

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 10 FEVRIER 2006**

EAU

**1- RECHERCHE EN EAU - PARTICIPATION AU SYMSAGEB POUR L'ETUDE DE
L'AQUIFERE CRAYEUX DU BOULONNAIS**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé de l'eau, expose que le SAGE du Boulonnais prévoit, à travers ses préconisations, l'optimisation des capacités d'utilisation des différents aquifères que détient la boutonnière géologique du Boulonnais.

Une ressource importante provient de la cuesta crayeuse entourant cette boutonnière.

Le SYMSAGEB étant chargé de l'application du SAGE dans sa phase prospective a décidé de confier une étude particulière à l'Université du Littoral en finançant une thèse de doctorat sur ce sujet.

Sachant que ces études seront utiles à définir par la suite, les possibilités nouvelles d'exploitation de cet aquifère et les conditions de protection à mettre en œuvre pour pérenniser son utilisation, le SYMSAGEB sollicite une participation financière de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, principal consommateur en eau potable dans le périmètre du SAGE.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'accorder une participation financière de 9 000 € au profit du SYMSAGEB soit 10 % du coût de la thèse.**

Le budget eau potable a inclus cette dépense dans ses prévisions pour l'année 2006.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2- CONTRAT DE REPRISE DES JOURNAUX – MAGAZINES - PROSPECTUS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Monsieur Jean-Pierre BOUSSEMAERE, vice-président chargé de l'environnement, expose qu'une délibération du 1^{er} mars 2001 autorisait le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais à signer un contrat de reprise du papier (journaux, magazines, prospectus) issu du centre de tri pour une durée de six ans avec un prix plancher de 42,69 €/tonne départ et un prix plafond de 85,37 €/tonne départ avec la société UPM CHAPELLE D'ARBLAY.

Le contrat arrivant à échéance, le prestataire nous propose de signer un nouveau contrat pour une durée de six ans avec :

- un nouveau cahier des charges (incluant notamment les enveloppes blanches et les papiers de couleur),
- des nouveaux prix garantis :
 - o prix plancher : 48 €/tonne départ,
 - o prix plafond : 90 €/tonne départ

Le papier représente 2 500 tonnes par an issu du centre de tri. Ce contrat est complètement indépendant du contrat qui nous lie à ECO-EMBALLAGES qui lui se terminera fin 2007.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer ce nouveau contrat avec la société UPM CHAPELLE D'ARBLAY**

Adoptée à l'unanimité.

HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

3 - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE D'ATTRIBUTION DES AIDES A LA PIERRE.

Monsieur Frédéric CUVILLIER, vice-président chargé de l'habitat et du renouvellement urbain, expose que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales introduit une réforme essentielle dans la conduite des politiques locales de l'habitat.

Elle donne en effet la possibilité à l'Etat de déléguer, à leur demande, aux départements ainsi qu'aux communautés urbaines, aux communautés de communes, aux communautés d'agglomération, les compétences en matière d'attribution des aides à la pierre.

L'article 301-3 du code de la construction et de l'habitation précise que cette compétence recouvre l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement.

Après un avis favorable de la commission Habitat et Renouvellement Urbain en date du 27 avril 2005, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a délibéré favorablement en faveur de cette délégation de compétence en matière d'aide à la pierre lors du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2005.

Depuis cette date, le Comité Régional de l'Habitat s'est réuni et a fixé les enveloppes attribuées de l'Etat par Département puis par bassin d'habitat.

Dans la délibération communautaire du 15 décembre 2005, les enveloppes prévues pour 2006 étaient de 700 000 € pour le logement locatif social et de 1 000 000 € pour l'habitat privé. Or le Comité Régional de l'Habitat a fixé à 605 000 € les crédits affectés au logement locatif social de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Compte tenu, des projets déposés par les bailleurs sociaux, cette somme permet de financer l'ensemble des opérations prévues en 2006.

La somme de 1 000 000 € pour le logement privé reste, quant à elle, inchangée.

Il est nécessaire de délibérer à nouveau pour valider les enveloppes suivantes :

- 605 000 € pour le logement locatif social ;
- 1 000 000 € pour l'habitat privé.

Pour mémoire, il convient de rappeler les objectifs fixés tant pour le parc public que pour le parc privé.

❶ Parc public

Un diagnostic a été réalisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Boulogne Développement Côte d'Opale et une concertation a été engagée avec les bailleurs afin de définir les objectifs de construction, de réhabilitation et de démolition.

Il convient de préciser que les aides en faveur du logement social ne comprennent pas les logements prévus dans le cadre des conventions de rénovation urbaine signées par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Les objectifs annuels sont les suivants :

a) la réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de 180 logements locatifs sociaux dont :

- 10 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration) ;
- 140 logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- 30 logements PLS (prêt locatif social) ;

b) la réhabilitation de 205 logements locatifs sociaux ;

c) la réalisation de 20 logements en location-accession;

d) la réalisation de 33 chambres en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD);

e) la création et la réhabilitation d'une place d'hébergement d'urgence sous réserve de l'agrément de la DDASS.

En plus sont prévues sur la période 2006/2008 la démolition d'une opération de 45 logements locatifs sociaux et la création d'une maison-relais ou résidences sociales, représentant environ 15 logements (sous réserve de l'agrément de la DDASS) sur la période 2006/2008

② Parc privé.

Pour le parc privé, l'instruction et les paiements seront gérés par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de cette compétence doit également être signée. Une commission locale sera créée sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour décider de l'attribution des subventions ou du rejet de la demande dans le respect de trois conditions :

- la recevabilité du dossier ;
- l'opportunité économique, sociale et environnementale du projet ;
- la limite des autorisations d'engagement.

La convention prévoit comme objectif la réhabilitation sur la période de trois ans de 690 logements privés en respectant un juste équilibre entre les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs et en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sur la période 2006-2008 :

a) la production d'une offre de 150 logements privés à loyers maîtrisés dont 60 % à loyers conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL).

b) la production de 150 logements privés en loyers libres ;

c) la remise sur le marché locatif de 75 logements privés vacants depuis plus de douze mois.

- d) le traitement de 75 logements indignes, notamment insalubrité, péril, risque plomb, (avec, le cas échéant, rappel des engagements pris avec l'Etat dans le cadre de protocoles d'accord de lutte contre l'habitat indigne).
- e) le traitement d'une copropriété en difficulté comprenant 150 logements .

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'émettre un avis favorable sur la délégation de compétence en matière d'attribution des aides à la pierre ;**
- **d'autoriser le Président à signer avec l'Etat les trois conventions relatives à sa mise en place.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4- PLATEFORME DE GARROMANCHE - AMENAGEMENT REFRIGERE DE L'ATELIER « DE GERLACHE » (extension)

Monsieur le Président, expose que par délibération en date du 21 mars 2003, la Communauté d'agglomération du Boulonnais a donné mandat au Syndival pour procéder à l'aménagement réfrigéré d'une partie de l'entrepôt de Gerlache (800 sur 2.200 m²) et ainsi le louer à la Société POMONA « division fruits et légumes ».

L'implantation de cette entreprise sur Garromanche recevant un accueil très favorable de la part de la clientèle, la Société POMONA a confirmé le 18 janvier 2006 sa demande de pouvoir disposer d'une surface réfrigérée supplémentaire de 400 m² au sein des 2.200 m² de l'entrepôt.

Le Cabinet ACTIF CONCEPT avait réalisé des études d'avant projet sommaire, faisant état de travaux estimés à 130.000 €HT incluant les honoraires des concepteurs et des bureaux de contrôle et de coordination, ainsi que les frais de publicité.

L'équipe de conception serait composée du Cabinet ACTIF CONCEPT et de la SOMECOB, architecte pour l'autorisation de travaux.

Afin de pouvoir procéder aux études et aux travaux nécessaires à cette opération,

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de confier au Syndival par mandat la réalisation de l'extension réfrigérée de l'entrepôt de Gerlache de Garromanche ;**
- **de confier aux Cabinets ACTIF CONCEPT et SOMECOB la conception et le suivi des travaux ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mandat avec le Syndival.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5 - PARC PAYSAGER D'ACTIVITES DE LANDACRES - CONSTRUCTION D'UN ATELIER-RELAIS

Monsieur le Président, expose que construit en 1998, le premier atelier-relais de 1.500 m² comprenant bureaux et atelier avait pour objectif de faciliter l'implantation d'entreprises extérieures au Boulonnais qui ne trouvaient pas de locaux conformes à leurs besoins. Cet équipement a permis d'accueillir tout d'abord en 1998, la Société MAXIMO spécialisée dans la distribution à domicile de produits surgelés, puis depuis 2004 la Société UTARCAL, spécialisée dans la distribution de produits pharmaceutiques.

Déjà propriétaire de cet atelier-relais sur le parc paysager d'activités de Landacres, la Communauté d'agglomération du Boulonnais cherche à toujours diversifier les lieux et les types de bâtiments d'accueil pour les entreprises. Dès lors, un projet d'un nouvel atelier-relais, toujours sur le parc paysager d'activités de Landacres, pourrait répondre à la fois :

- à une volonté politique de développer un environnement favorable à l'accueil et au développement d'entreprises sur le territoire ;
- au déficit actuel dans l'agglomération en matière d'offre immobilière ;
- aux besoins exprimés d'acteurs économiques locaux et d'éventuels investisseurs.

Les acteurs économiques visés par ce nouveau bâtiment sont les entreprises locales en développement à la recherche de locaux, les entreprises extérieures au territoire à la recherche d'une solution d'implantation rapide ou encore les entreprises qui, dans l'attente de la réalisation de leur projet d'investissement, sont à la recherche d'une solution provisoire.

La réalisation d'un atelier-relais (qui serait divisé en deux cellules d'environ 800 m² chacune afin de répondre au mieux à la demande pour ce type de bâtiment) permettra donc de multiplier les chances pour le Boulonnais d'attirer de nouvelles entreprises et/ou de conforter l'implantation des acteurs existant dans l'agglomération.

A l'instar du projet d'hôtel d'entreprises sur la zone d'activités de la Liane, l'opération d'atelier-relais est inscrite au Contrat Territorial en cours de finalisation et pourrait être comprise dans les actions 2006 du contrat d'agglomération. De ce fait, cette opération, estimée à 1 050 000 €HT, pourrait être lancée dès cette année 2006.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser la construction d'un nouvel atelier-relais sur le parc paysager d'activités de Landacres ;**
- **de confier au Syndival, par convention de mandat, la construction de ce nouvel équipement d'accueil d'entreprises extérieures au Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mandat.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 - ZONE D'ACTIVITES DE LA LIANE - CONSTRUCTION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES

Monsieur le Président, expose que le Syndival a construit en 1988 la pépinière d'entreprises *Créamanche* d'une superficie de 2.200 m². Il a également entrepris en 2002 l'extension de cette pépinière sur 1.400 m².

La gestion de cet équipement d'accueil des créateurs d'entreprises a été certifiée en 2004 suivant la norme « Activité des Pépinières d'entreprises » NF X 50-770 : ce référentiel prévoit que les créateurs ne peuvent rester plus de quarante-huit mois dans les pépinières.

Afin de faciliter la sortie de ces entreprises qui auront « mûri » dans l'agglomération et de les conserver sur le territoire, il est apparu intéressant de proposer des ateliers pour celles qui ne disposeraient pas de fonds suffisants pour acheter ou construire des locaux en propre, notamment sur les parcs d'activités. La recherche de nouveaux locaux représente souvent pour les petites entreprises un obstacle à leur développement. Ainsi, en sortie de pépinière, il peut apparaître risqué pour l'entreprise de devoir se lancer dans la réalisation ou l'acquisition d'un bâtiment commercial ou industriel qui pourrait se révéler inadapté.

La réalisation d'un hôtel d'entreprises doit répondre à cette problématique et offrir rapidement à l'entreprise une solution d'implantation sur une durée plus ou moins longue. Après la pépinière, l'hôtel d'entreprises représente en effet une étape logique du processus de création et de développement d'une entreprise.

D'un coût total estimé à 1.500.000 € HT, cette opération est reprise au sein du Contrat Territorial du Boulonnais. Elle pourrait également faire partie de la programmation 2006 du contrat d'agglomération. Ces possibilités de financement imposant une réalisation dans l'année, la Communauté d'agglomération et le Syndival ont d'ores et déjà préparé les pièces nécessaires à un lancement rapide des travaux de ce nouvel outil de développement économique.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser la construction d'un hôtel d'entreprises sur le dernier terrain disponible du Parc d'activités de la Liane, derrière *Créamanche* ;**
- **de confier au Syndival, par convention de mandat, la construction de cet équipement d'accueil des entreprises en sortie de pépinière ou en phase de développement ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de mandat.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7 - ADHESION A L'ASSOCIATION PALME ET OREE

Monsieur le Président, expose que depuis 1997, l'association nationale PALME œuvre à la promotion de la qualité environnementale des zones d'activités et des territoires.

Les missions de l'association sont les suivantes :

- promouvoir les espaces d'accueil d'entreprises respectueux de l'environnement ;
- assister ses adhérents dans la mise en place et la gestion de leur système de management environnemental ;
- être un espace convivial d'échanges, d'expériences, d'information et de formation.

De même, l'adhésion à l'association Orée, qui œuvre également dans le domaine de la qualité environnementale des zones d'activités, est à envisager.

Après avis favorable du Bureau , il est demandé au Conseil :

- **de reconduire l'adhésion :**
 - **à l'association Palme (3.200 €)**
 - **à l'association Orée (3.522 € en 2005)**
- **d'engager les dépenses liées aux cotisations.**

Les crédits sont prévus au budget primitif 2006.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8- DEMANDE DE SUBVENTION : ECOVER

Monsieur le Président, expose que la société belge Ecover, fondée en 1980, est spécialisée dans la conception et la production de lessives et produits d'entretien écologiques. A travers ses nombreux investissements axés essentiellement sur la recherche (laboratoire de développement, programmes d'innovation), l'entreprise a su développer un créneau porteur alliant efficacité et protection de l'environnement. Ecover représente en effet le premier producteur mondial de lessives et produits d'entretien écologiques.

La stratégie poursuivie par le groupe Ecover pour les prochaines années a pour objectif de réaliser une forte croissance grâce à un développement paneuropéen, de répartir les risques de ne plus être dépendant des ventes au Royaume-Uni et de mieux répondre aux opportunités du marché.

Une implantation à Boulogne-sur-Mer, sur le parc paysager de Landacres, présente plusieurs atouts :

- proximité du marché anglais ;
- possibilité de réaliser des économies au niveau du transport et de l'entreposage ;
- possibilité de mieux aborder le marché français ;
- situation du site en corrélation avec la politique écologique d'Ecover (le parc paysager de Landacres est certifié ISO 14001).

Montant de l'investissement : 10 399 930 €

Nombre d'emplois créés : 31 emplois dans les trois ans

Montant de l'aide sollicitée : 80 000 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'allouer à Ecover une subvention d'un montant de 80 000 € sous réserve de l'engagement des autres partenaires, notamment le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions à venir.**

Les crédits sont inscrits au BP 2006.

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9 - PARC D'ACTIVITES DE L'INQUETRIE - VENTE DE TERRAIN A LA SCI MPL

Monsieur le Président, expose que la Société Civile Immobilière MPL a souhaité se porter acquéreur des lots n°47, n°46p et n°48p de l'extension du parc de l'Inquéttrie, pour y édifier un bâtiment qui sera loué à la Société Comptoir des Grandes Marques, négociant en boissons.

La vente s'effectuerait sur une superficie, après arpentage, de 13 173 m² au prix de 15,00 €/le m² HT, conforme à l'estimation des Domaines, soit 197 595 €HT.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de vendre à la SCI MPL ou éventuellement toute société de crédit bail immobilier qu'il lui plaira de substituer, la parcelle des lots n°47, 46p et 48p cadastrée section AP n°324 d'une superficie totale de 13 173 m² pour un prix de 197 595 €HT ;**
- **d'autoriser son Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

10 - ETUDES LIEES AUX DEPLACEMENTS DES MENAGES ET DES MARCHANDISES DANS LE PERIMETRE DU SCOT DU PAYS BOULONNAIS

Monsieur le Président, expose que la dernière Conférence des Présidents du Pays Boulonnais, qui s'est réunie le 19 décembre 2005, a validé le principe de deux études inscrites dans le programme d'actions du *Pays Boulonnais*. Il s'agit d'une enquête « mobilité des ménages » à l'échelle du SCOT du Pays¹ et d'une enquête liée aux déplacements des marchandises sur ce même périmètre. Ces études sont des préalables essentiels à l'élaboration du futur document d'urbanisme de référence.

Concernant l'enquête « mobilité des ménages », les objectifs sont les suivants :

- connaître les déplacements des ménages résidant sur le territoire (mais également des ménages qui entrent ou transitent par le territoire) ainsi que leurs motifs et les principales destinations, et connaître les modes de déplacement utilisés et les itinéraires ;
- disposer de données fines sur les difficultés rencontrées par les ménages dans leurs besoins de mobilité mais aussi sur les catégories qui connaissent le plus de difficultés dans leurs déplacements et pourquoi (sexe, âge, revenus, profession etc...) ?

Concernant l'enquête « marchandises », les buts recherchés sont de connaître :

- la problématique du déplacement des marchandises sur le territoire de l'aire d'étude (principaux générateurs de trafic, types de marchandises qui circulent sur le territoire, origines et destinations de ces produits, principaux itinéraires empruntés...) ;
- les problèmes rencontrés dans le déplacement des marchandises ou engendrés par celui-ci seront étudiés (circulation, engorgement, stationnement...) ;
- la question de l'amélioration des transports de marchandises, dans le but de pallier aux problèmes identifiés sera traitée.

L'ensemble de ces analyses devra permettre de proposer des orientations en vue de résoudre les problèmes identifiés tant en matière de déplacements particuliers que professionnels.

Il est à noter que seront également pris en compte les déplacements liés aux activités touristiques du territoire. En effet, ces multiples flux peuvent avoir une influence majeure sur le comportement des usagers locaux mais aussi sur les décisions en matière d'aménagement. Les enquêtes « mobilité » et « marchandises » devront donc prendre soin d'analyser finement les attentes de la population touristique en matière de déplacement ainsi que les conséquences du développement de la destination touristique boulonnaise.

Dans le cadre du *Pays Boulonnais*, c'est la Communauté d'agglomération du Boulonnais qui a été désignée maître d'ouvrage de ces études spécifiques, qui pourront être traitées simultanément par le même cabinet d'études. L'enveloppe prévisionnelle de ces réflexions est de 200 000 €HT et des soutiens financiers sont attendus :

¹ Soit la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les Communautés de communes du Pays de la Faience de Desvres et de Samer et environs. Il est à noter que la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps ne s'inscrit pas dans cette opération et ne contribue dès lors pas à son financement.

Conseil Régional	50 %	100 000 €			
Etat	25 %	50 000 €			
Part locale	25 %	50 000 €	dont	CAB	34 375 €
				CCPFD	12 500 €
				CCSE	3 125 €

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de valider la maîtrise d'ouvrage de la CAB pour cette action au titre du *Pays Boulonnais* ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions possibles et à signer les documents en découlant;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de co-financement avec les EPCI membres du Pays Boulonnais et prenant part à cette opération ;**
- **d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres lié au lancement de ces réflexions et à signer tout autre document relatif à cette opération.**

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
11 - MISSION DE COMMUNICATION – MIPIM 2006

Monsieur le Président, expose que par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil communautaire avait décidé de participer au salon « Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) » à Cannes.

Ce salon destiné aux professionnels de l'immobilier se déroulera du 14 au 17 mars 2006.

Cette opération de communication est pilotée par le Syndicat Mixte Côte d'Opale, et se réalisera en collaboration avec les agglomérations de Dunkerque, Calais et Saint Omer.

Le stand de 63 m² aux couleurs de la Côte d'Opale déclinera les spécificités de chaque agglomération.

Une convention de partenariat prévoit le fonctionnement de cette opération, ainsi que les conditions financières.

Le budget prévisionnel de l'opération est fixé à 200.000€ TTC, et la CAB est sollicitée à hauteur de 25% du total définitif des dépenses, déductions faites des subventions.

Le Syndicat Mixte Côte d'Opale a d'ores et déjà alloué une somme de 10.000€ et le FODEL a été sollicité à hauteur de 100.000€

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat**
- **de prévoir les crédits au Budget Primitif, sachant que la part CAB sera plafonnée à 47.500€ TTC.**

Sur 52 « votants »

Pour : 46

Contre : aucun

Abstention : 6

Adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12 - ZONE DE CAPECURE – FINANCEMENT DU COMPLEXE INCUBATEUR, PEPINIÈRE ET ATELIER RELAIS « HALIOCAP »

Monsieur le Président, expose que par délibération en date du 21 mars 2003, le Conseil a désigné le Syndival comme mandataire de l'étude de programmation de la construction d'un bâtiment halieutique, dénommé HALIOCAP. Cet immeuble abritera un incubateur, une pépinière et un atelier-relais pour des entreprises en création dans le domaine de la transformation des produits de la mer.

Par délibération du 30 mars 2004, il a été décidé de signer une convention de mandat avec le Syndival l'autorisant à faire étudier et réaliser cette opération.

Aujourd'hui, cette opération entre dans sa phase opérationnelle : l'ouverture des plis et le choix des entreprises en charge de la construction ont eu lieu. Le démarrage des travaux a débuté courant janvier 2006 et la livraison est prévue en fin d'année 2006.

Les participations financières de chaque partenaire prévues au volet portuaire du Contrat de Plan Etat Région ont été modifiées. L'Etat n'intervenant plus financièrement, il convient d'envisager une participation du FODEL sur ce projet. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est désormais le suivant :

<u>Partenaires</u>	<u>Participations financières</u>	
	<u>Montant (en €)</u>	<u>Part (en %)</u>
<u>CAB</u>	<u>1.372.000</u>	<u>50</u>
<u>Région</u>	<u>571.000</u>	<u>20,81</u>
<u>Département</u>	<u>160.000</u>	<u>5,83</u>
<u>IFOP</u>	<u>627 070</u>	<u>22,52</u>
<u>FODEL</u>	<u>45 187</u>	<u>0,84</u>
<u>TOTAL</u>	<u>2 775 257</u>	<u>100</u>

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'autoriser le Président à solliciter officiellement les subventions auprès des différents partenaires sur cette opération, à savoir : l'Europe, la Région, le Département et le FODEL.**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif au financement « d'HALIOCAP »**

Adoptée à l'unanimité.

CULTURE

13 - ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROJETS D'ORDRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alain OGUER, vice-président chargé de la culture, expose que la Communauté d'agglomération du Boulonnais est sollicitée afin de soutenir certains spectacles ou manifestations portés par les communes et dont le rayonnement est indéniablement d'ordre communautaire.

La compétence «culture» de la CAB repose sur deux grands principes, à savoir la démarche participative et le partenariat avec les communes, dans le but de définir un projet culturel de territoire..

Deux projets, l'un porté par la Ville de Boulogne et l'autre par la Ville de Le Portel entrent dans ce cadre. Il s'agit de

- «Héraclès ou les douze travaux d'Hercule» : la collection de vases grecs du musée de Boulogne sur Mer est la seconde de France après celle du Louvre. Le but de l'exposition est de la mettre en valeur à travers un des personnages phare de la mythologie grecque, à savoir Héraclès. Des prêts seront accordés par le musée du Louvre, le British Museum, ... Cette exposition aura donc une envergure nationale, voire internationale.
- «Exposition permanente sur l'histoire radio maritime» : ce projet a été élaboré en concertation avec l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine Radio-Maritime et vise à pérenniser la mémoire de la radio-maritime boulonnaise.

Il est proposé au Conseil, sur avis favorable de la commission « culture » et du Bureau :

- **de déclarer d'intérêt communautaire les projets susvisés,**
- **de prendre en charge à hauteur de :**
 - **28 800 € maximum pour «Héraclès ou les douze travaux d'Hercule»**
 - **3 000 € maximum pour «Exposition permanente sur l'histoire radio-maritime»**

Les crédits sont prévus au Budget Primitif.

Adoptée à l'unanimité.

SPORT

14 - HELICEA – TARIFS 2006

Monsieur Jean-Claude JUDA, vice-président chargé du sport, expose qu'il appartient à la Communauté d'agglomération de délibérer sur les tarifs d'Hélicéa.

Le prix du carnet de 50 entrées + locations (CE) a été fixé à 327.80 € par délibération en date du 15/12/2005. Il convenait en fait de la fixer à 237.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer à 237.80 € le prix du carnet de 50 entrées plus location (CE).

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS URBAINS

15 - APPEL D'OFFRES : ACQUISITION D'UN SYSTEME DE VALIDATION DE TITRES DE TRANSPORT – DELIBERATION RECTIFICATIVE

Madame Michèle AUGÉ, vice-présidente chargée des transports, expose que lors de la réunion du Conseil communautaire du 10 octobre 2005 (voir copie ci-jointe), il a été décidé de :

« - retenir la société ERG pour la fourniture d'un système de validation de titres de transport pour un montant de 459 946 €TTC,
- d'autoriser le Président ou sa représentante à signer les pièces du marché correspondant. »

Par courrier en date du 30 décembre 2005, la Sous-Préfecture demande qu'une nouvelle délibération soit prise en indiquant le montant exact de la prestation.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil:

- **de retenir la société ERG pour la fourniture d'un système de validation de titres de transport pour un montant de 459 545,06 €TTC,**
- **d'autoriser le Président ou sa représentante à signer les pièces du marché correspondant.**

Adoptée à l'unanimité.

COMMUNICATION

16 - PARTENARIAT AVEC COTE D'OPALE MAGAZINE.

Monsieur Jean-Pierre GOBERT, vice-président chargé de la communication, expose que Ivan Lhotellier, rédacteur en chef de Côte d'Opale Magazine», propose un partenariat à la Communauté d'agglomération du Boulonnais pour cette année 2006.

Au rythme de six numéros par an, Côte d'Opale Magazine fournit à la Communauté d'agglomération du Boulonnais quatre pages par numéro pour sa communication institutionnelle.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage à acheter 1000 abonnements de ce magazine. Ceux-ci s'ajouteront aux 2000 abonnés de la Communauté urbaine de Dunkerque et de la Communauté d'agglomération du Calaisis.

La partie rédactionnelle sera élaborée par Ivan Lhotellier. La CAB se charge de fournir les sujets et de relire les textes.

Ivan Lhotellier et son équipe organisent l'envoi du magazine aux abonnés choisis par la CAB.

Le coût de ce partenariat s'élève à 30 000 € TTC à imputer sur le budget 2006 communication de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (30 000 €TTC en 2005).

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de reconduire ce partenariat pour la quatrième année consécutive.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

17 - INDEMNITES DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que :

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 fixe les conditions d'indemnisation des comptables du Trésor pour leurs prestations facultatives de conseil.

Les conditions d'attribution de cette indemnité portent, pour l'essentiel, sur les trois points suivants :

- le montant annuel de l'indemnité est calculé par application du tarif prévu à l'article 5 de l'arrêté précité, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années,
- la possibilité de modulation du montant de l'indemnité ainsi déterminé par application d'un pourcentage en fonction des prestations facultatives qui sont demandées au comptable,
- l'indemnité est acquise au comptable pendant toute la durée du mandat du Conseil communautaire, sauf à l'occasion du remplacement du comptable.

Compte tenu de l'importance des missions facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qui sont demandées à Monsieur Didier FASQUEL (nouveau comptable public de la Communauté depuis le 03 Janvier 2006), il est proposé de reconduire l'indemnité à son taux plafond, à savoir :

- sur les 7.622,45 premiers euros à raison de 3 p. 1000 ;
- sur les 22.867,35 euros suivants à raison de 2 p. 1000 ;
- sur les 30.489,80 euros suivants à raison de 1,50 p. 1000 ;
- sur les 60.979,61 euros suivants à raison de 1 p. 1000 ;
- sur les 106.714,31 euros suivants à raison de 0,75 p. 1000 ;
- sur les 152.449,02 euros suivants à raison de 0,50 p. 1000 ;
- sur les 228.673,53 euros suivants à raison de 0,25 p. 1000 ;
- sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros à raison de 0,10 p. 1000.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **d'approuver le versement d'indemnités de conseil au trésorier municipal sur les bases exposées ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité.

FINANCES

18 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2006

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que la loi impose à toutes les communes de plus de 3.500 habitants ainsi qu'aux groupements de communes, comptant au moins une commune dépassant cette strate démographique, d'organiser, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat d'orientation budgétaire.

L'omission de ce débat entache d'illégalité la délibération de vote du budget de l'année et peut aller jusqu'à l'annulation de ce vote.

Cette année le vote du budget de la CAB est programmé le 27 mars 2006.

Les textes ne déterminent pas de contenu précis pour le débat, mais ce dernier doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître à grands traits les orientations du budget de l'année, au regard notamment de l'exécution du budget de l'année précédente avant même le vote du compte administratif.

Les budgets de l'eau et de l'assainissement (y compris celui des ZA économiques) ont été adoptés en décembre dernier pour permettre la notification, dans les délais, des surtaxes à faire appliquer par le fermier de la CAB au titre de l'année 2006.

Le débat porte donc principalement sur le budget principal et les quatre budgets annexes qui en dépendent directement : les budgets valorisation des déchets ménagers (activité du Centre de tri), de la maison de la Nature Arena, le budget économique (pour la construction, aménagement, entretien des zones et bâtiments économiques), et enfin par exception, le budget transports urbains.

Comme chaque année, **il est proposé d'organiser le débat autour de trois grands axes :**

- Examiner en premier lieu, le contexte national de préparation du budget : principales mesures de la Loi de Finances 2006 pouvant affecter les budgets locaux, prévisions économiques pour l'année 2006 notamment en matière de taux d'intérêts, et autres modifications juridiques à intégrer pour la préparation des budgets (réforme M14 par exemple)
- retracer ensuite les évolutions passées des dépenses et recettes de la collectivité, intégrant les comptes qui viennent de se clôturer, et essayer de situer la CAB, en comparant quelques uns de ses ratios avec ceux d'autres groupements de mêmes caractéristiques notamment démographiques ;
- présenter enfin les grandes lignes du projet de budget, en fonctionnement et en investissement, avant que le détail n'en soit discuté dans les semaines à venir.

1. Le contexte de préparation des budgets 2006

1.1. Les données de la Loi de Finances¹

La réforme de la taxe professionnelle

Lors du précédent DOB, nous avons déjà évoqué la question de la réforme de la taxe professionnelle. La commission Fouquet proposait alors de modifier l'assiette de TP, en retenant la valeur ajoutée à hauteur de 80 % de l'assiette soumise à l'impôt.

Si dans la Loi de Finances pour 2006, il n'est plus question de modifier la base TP des entreprises, des dispositions y sont en revanche prévues pour alléger la charge de l'impôt. Ainsi, l'article 85 du texte **reconduit le principe de dégrèvement temporaire de deux ans** pour les investissements nouveaux des entreprises (à la seule charge de l'Etat) et **réforme le plafonnement de l'impôt en fonction de la valeur ajoutée**.

Concrètement, il s'agit, **à partir de 2007**, de **limiter à 3,5 % de la valeur ajoutée, les cotisations de taxe professionnelle**. Ce qui est surtout nouveau, c'est que les collectivités locales sont mises à contribution (via le ticket modérateur). En fait l'Etat prend en charge le plafonnement sur la base du taux de 2004 majoré de 5,5 % ou du taux de 2005 si ce dernier est plus faible, mais tout produit plafonné au delà de ces taux de référence, résultant donc d'une évolution des taux, reste à la charge des collectivités locales.

Certaines réfections (maximum de 50%) sont prévues sur ce ticket modérateur, quand un groupement à TPU voit sa base plafonnée à plus de 50 % (ce qui sera le cas de la CAB, pour laquelle les bases plafonnées pourraient atteindre 60 %) ou quand la collectivité bénéficie d'une TP par habitant inférieure à la moyenne nationale (ce qui est également le cas de la CAB).

Evolution de la DGF

La prévision d'évolution des prix et du PIB est de + 1,8 %.

La dotation pour compensation de la suppression de la part salaires dans la TP fait désormais partie de la DGF et l'enveloppe globale ne devrait pas évoluer de plus de 1,36 %.

Quant à la dotation d'intercommunalité, les récents transferts opérés pas la Communauté, en particulier celui de l'ENMD, devraient avoir des effets plutôt favorables grâce au relèvement du coefficient d'intégration fiscale.

Et d'autres mesures qui touchent moins directement la Communauté

Concernant le FCTVA notamment dans le cas de mise à disposition d'un bien à un tiers non bénéficiaire, mise en place pour 2007 du bouclier fiscal (plafonnement des impôts sur le

¹ Principale source : analyse ADCF

revenu, impôts sur la fortune et impôts locaux à 60 % du revenu) avec ponction éventuelle sur la DGF des collectivités locales si le dépassement du plafond leur est imputable.

La mise en place, à compter de 2007, d'une taxe d'habitation sur les résidences mobiles quand ces résidences ont le caractère de résidence principale. Cela vise particulièrement à imposer les gens du voyage et profitera aux communes accueillant des aires.

1.2. Contexte économique ²

Les prévisionnistes ne s'attendent pas à une croissance forte sur l'année 2006 (1,2 % sur la zone Euro, 1,5 % à 1,8% en France).

L'inflation devrait être plus forte qu'en 2005 (autour de 2 % contre 1,02%).

La consommation des ménages devrait se freiner alors que les investissements productifs des entreprises pourraient être plus soutenus.

Le relèvement des taux directeurs, directement corrélés aux risques d'inflation, ont légèrement tendu les taux d'intérêts en fin d'année. Leur niveau s'établit désormais à 3,28 % à 10 ans, ce qui demeure extrêmement bas (3,6% à la même date l'année dernière).

Les prévisionnistes anticipent une légère poussée des taux sur l'année (+ 0,50 %) mais les taux réels devraient rester très avantageux, en comparaison notamment avec les niveaux précédemment constatés.

1.3. Les obligations de la loi du 13 Août 2004 en matière d'intérêt communautaire et le contrôle de la Chambre régionale des comptes

La loi du 13 Août 2004, dite loi sur les responsabilités locales, oblige les structures intercommunales à **clarifier le contenu de leurs compétences à chaque fois que cela est exigé par le CGCT, au travers la notion d'intérêt communautaire**. A défaut, cela emporte un transfert automatique de l'ensemble de la compétence, des communes membres vers l'intercommunalité. **Nous avons jusqu'au 18 août 2006 pour effectuer ce travail.**

Des commissions ont commencé à examiner cette question, le Bureau devra être saisi dans le courant du premier semestre 2006 et fera ses propositions au Conseil.

La Chambre régionale des comptes, dont le rapport a été examiné en octobre 2005, a reproché à la collectivité d'avoir pris en charge un certain nombre de dépenses en dehors de ses compétences, le Président avait alors signalé que le cas de la Communauté n'était pas un cas isolé et qu'un travail était programmé sur ce point.

1.4. La réforme de la M14 à compter du 1^{er} janvier 2006

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 a réformé l'instruction comptable M14.

² entre autres... les perspectives économiques utiles aux préparations du DOB de Dexia Crédit Local

Cette réforme répond à plusieurs impératifs, notamment celui de **simplifier un certain nombre d'opérations comptables** en les transférant sur les seuls comptables publics des collectivités (opérations d'ordre non budgétaires), ou encore de **simplifier la lecture des budgets** en précisant par exemple la liste des annexes à fournir à l'appui du vote des budgets ou comptes, ou en créant des chapitres budgétaires globalisant certaines opérations d'ordre.

L'instruction revient aussi désormais sur le principe d'inscription des fonds de concours en section de fonctionnement, **la notion même de fonds de concours disparaît même au profit de celle de subventions d'équipement** qui retournent en section d'investissement.

En revanche, l'ordonnateur est toujours tenu de rapatrier ces charges dans son budget de fonctionnement dans la mesure où ces dépenses n'affectent pas directement son patrimoine. La durée d'amortissement est fixée à 15 ans maximum pour les subventions au bénéfice de tiers publics et de 5 ans maximum au bénéfice de tiers privés.

Ce changement a le mérite de supprimer une série d'opérations comptables et d'éviter de fausser les ratios de la collectivité, attendant aux dépenses réelles.

La réforme **précise aussi les conditions dans lesquelles la collectivité doit provisionner**, les provisions réglementées disparaissent au profit de provisions correspondant à un risque réel pour la collectivité (exemple : évaluation du risque financier de l'ouverture d'un contentieux en première instance).

2. Situation financière rétrospective de 2002 à 2005

2.1. Analyse des évolutions et des structures (cf. tableau annexe 1)

Les dépenses et recettes de fonctionnement ont évolué de manière uniforme sur l'année 2005, + 6 % ; permettant de contenir l'épargne de l'année à 55 jours de fonctionnement (8.600 K€).

La plus grosse évolution de dépenses concerne les charges de personnel (+50 %) mais s'explique largement par le transfert de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Boulogne, qui a donné lieu parallèlement à diminution de la dotation de compensation versée à cette ville (40 agents de plus, sur une centaine que comptait la CAB fin 2004).

Après neutralisation de ce transfert, l'évolution de ce poste est ramenée à +16 % alors que globalement le personnel représente 9% des dépenses de la collectivité.

Les charges à caractère général évoluent dans la moyenne des dépenses (+7%), le plus gros poste de ces dépenses restant le traitement des déchets ménagers (9 % des dépenses).

Le chapitre « autres charges » évolue sensiblement, ceci s'explique principalement par le transfert de gestion des transports scolaires que le Département compense pour une grande part en 2005 ; ainsi la contribution versée à TCRB passe de 7.200 K€ à 8.500 K€ (+18 %) pesant pour 15% dans nos dépenses.

Quant au remboursement de dette (11 % de nos dépenses globales, remboursement du capital dette compris), il est en diminution d'environ 6% en fonction de l'extinction naturelle du niveau d'endettement, la collectivité n'ayant pas emprunté au cours de l'année 2005.

Du côté des recettes, la ressource principale est la TPU (47 %) qui a évolué de +6 % en 2005 alors que les bases étaient annoncées en hausse de 5%, mais la CAB a bénéficié de l'émission de rôles complémentaires pour environ 1.000 K€ en cotisations.

La compensation salaires (20 % des recettes) désormais intégrée à la DGF a été isolée dans le document pour permettre des comparatifs. Alors que cette compensation augmente de 1%, on peut noter la baisse de la dotation d'intercommunalité de 2 %.

Le versement transport évolue dans la moyenne (+6 %) pour atteindre 11 % des recettes de la collectivité.

L'excédent de gestion de zone, qui permet de rembourser une partie de la dette économique, hausse de près de 13 % et s'élève en 2005 à 1.530 K€

La subvention du Département, pour les transports scolaires, est en hausse apparente (elle correspond en fait à une budgétisation de l'aide sur la totalité de l'année civile alors qu'en 2004, elle n'avait été perçue qu'à compter de la rentrée scolaire 2004), elle s'élève à 1.443 K€

Enfin, on a isolé désormais les recettes de valorisation des déchets ménagers (vente et soutien d'éco-emballage) qui représentent quand même une somme de 1.479 K€

2.2. Quelques ratios indicatifs

Taux de taxe professionnelle communautaire: 21,72 % en 2005 (21,40% en 2003) contre 17,03 % en moyenne nationale en 2003.

Base TP moyenne : 1.135 €/hab en 2005 contre 1.788 € en moyenne pour les agglomérations de même taille en 2003.

Potentiel fiscal moyen 4 taxes (source : fiche individuelle DGF 2005) : 276,31 €/ hab contre 341,62 € en moyenne.

Dépenses moyennes de fonctionnement : 432 €/ hab en 2005 (333 € en 2003) contre 464 € en moyenne pour les agglomérations de même taille en 2003.

Dépenses moyennes de personnel : 43 € / hab en 2005 contre 59 € en moyenne pour l'ensemble des agglomérations de même taille en 2003.

Encours de dette : 40.909 K€ soit une durée moyenne de remboursement de 3,25 ans en 2005 contre 7 ans en moyenne pour les agglomérations de même taille en 2003.

Ces comparaisons présentent des limites dans la mesure où les moyennes de référence sont en décalage avec l'année observée pour la Communauté.

De même, il ne saurait y avoir de comparaisons pertinentes que pour des intercommunalités aux caractéristiques identiques, et la démographie n'en est qu'un critère, il en existe d'autres : compétences exercées, mode de dévolution des services publics, méthodes comptables utilisées et effets sur les consolidations de données....

Ce que l'on peut retenir, c'est que le **taux historiquement élevé de la taxe professionnelle, c'est-à-dire bien avant la mise en place de la TPU, s'explique largement par la faiblesse du potentiel fiscal des collectivités de l'agglomération.**

Malgré les marges de manœuvre fiscale restreintes, l'endettement de la collectivité est peu élevé, et les dépenses courantes contenues. C'est d'ailleurs ce qui avait amené la Chambre régionale des comptes à conclure que la situation financière de la CAB était saine.

3. Budget prévisionnel pour 2006 et perspectives d'investissement

3.1. Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'année 2006

Les **recettes réelles de la collectivité pourraient évoluer d'environ 2%**, à taux constant, en 2006.

Il nous faut cependant observer la plus grande prudence jusqu'à la notification des bases puisque ces premières estimations de taxe professionnelle ont été établies sur la base des dominants fiscaux (les 280 plus gros contributeurs représentant 75 % de notre produit). Seule cette notification des bases nous assurera notre niveau de recette fiscale.

Qui plus est, la mise en place de la réforme de la TP (plafonnement des cotisations à 3,5 % de la valeur ajoutée) risque de déstabiliser financièrement la CAB à compter de 2007 puisque c'est un peu plus de 60 % de nos bases qui seront concernées, même si l'Etat prendra à sa charge la compensation sur la base du taux 2005.

Sans oublier que la compensation versée par l'Etat pour la perte de produit fiscal après la fermeture de la Comilog, diminue de moitié en 2006 et disparaîtra à compter de 2007 (c'est 793 K€ qui sortiront de nos recettes).

Ce contexte d'incertitude nous pousse à envisager la réalisation d'une étude de nos bases fiscales pour 2006, ce qui pourrait d'ailleurs préfigurer la mise en place d'un observatoire fiscal.

La DGF n'a pas fait l'objet d'une simulation précise mais la diminution de la dotation de compensation versée à la ville de Boulogne sur mer, corollaire du transfert de l'ENMD, devrait permettre de contenir la baisse de cette dotation.

La compensation salaires, intégrée à la DGF, devrait évoluer quelque peu, on peut s'attendre à une hausse forfaitaire de l'ordre de 180 K€

Le versement transport (7.300 K€), l'excédent de gestion de zones d'activités (1.500 K€) et les recettes de valorisation des déchets ménagers (1.420 K€) devraient pouvoir être reconduits à leur niveau de réalisation de 2005 sans trop de risque.

Quant à la recette du Département pour compenser la prise en charge des dépenses scolaires (de manière dégressive dans le temps), elle a été évaluée à 1.326 K€

Pour les dépenses de fonctionnement, les prévisions laissent penser, à ce stade, qu'elles pourraient être en hausse de près de **5.000 K€ par rapport au niveau de dépenses réalisées en 2005**, remboursement du capital dette inclus, et tous budgets confondus.

Les principaux postes en hausse sont les suivants :

+ 1.050 K€ pour les dépenses de personnel (+20% d'évolution de la masse salariale dont 5 % imputables à des prévisions de recrutement pour 2006)

+ 150 K€ pour les charges d'administration générale

+ 130 K€ pour des actions de communication institutionnelle

+ 400 K€ pour les actions culturelles : développement du soutien aux communes par la mise à disposition du parc de matériel scénique, enrichissement des festivals de danse et de cordes par deux festivals lyriques, mise en place d'actions de communication à caractère culturel (exposition de vases grecs ou valorisation du patrimoine radio-maritime par exemple), mise en place du contrat local d'éducation artistique avec le concours de la DRAC

+ 180 K€ pour le développement des actions dans le domaine du sport : soutien au sport de haut niveau et soutien aux sports d'eau, et mise en place d'un contrat temps libre communautaire

+ 700 K€ pour les actions de développement solidaire

+ 400 K€ pour le traitement des déchets ménagers

+ 1.200 K€ pour la contribution aux transports urbains

+ 200 K€ pour une étude mobilité

+ 344 K€ pour le soutien à la création d'emplois et à la construction de bâtiments dans le cadre de notre compétence économique.

3.2. Investissements à poursuivre ou à engager sur 2006

Le total des travaux ou acquisitions pourrait s'élever, sur l'année 2006, à 14.100 K€

Les subventions d'équipement (anciens fonds de concours) sont estimées 8.700 K€ sur l'exercice 2006.

Les recettes de TVA, FCTVA ou subventions à recevoir permettraient d'atténuer cette charge d'environ 3.200 €

C'est ainsi près de 19.600 K€ qu'il faudrait mobiliser en emprunts pour financer ce programme d'investissement, **hors ponction sur l'épargne cumulée les années antérieures qui permettra de limiter l'endettement.**

Les grandes lignes des inscriptions pourraient être les suivantes :

- des travaux de rénovation du Greta pour 480 K€
- des travaux d'extension de l'ENMD : 1.900 K€
- les travaux pour les aires d'accueil des gens du voyage (une autorisation de programme a déjà été ouverte pour cette opération): 2.500 K€
- des travaux dans le cadre du 1% paysage : 220 K€
- une acquisition pour la création d'un gîte de mer : 400 K€
- une acquisition immobilière pour entreposer le matériel scénique : 230 K€
- des acquisition de matériel pour la culture (matériel son, audio, barrières, chapiteau) : 800 K€
- les travaux pour le déplacement du dépôt de transport : 3.200 K€ (une autorisation de programme ayant été ouverte en 2005)
- des travaux et acquisitions pour les déchetteries de St Léonard et St Martin (rénovation du hangar, remplacement de barrières, acquisition d'un compacteur pour bennes...) : 390 K€
- des acquisitions de bacs pour la valorisation des déchets ménagers : 200 K€
- des travaux au centre de tri : 130 K€
- l'acquisition d'autobus : 1.480 K€
- divers travaux dans le cadre du transport : 240 K€
- les travaux économiques : 2.000 K€

Et dans le cadre des subventions d'équipement à des tiers :

- le volet portuaire du contrat de plan géré par la CCI : 4.060 K€ (Travaux du quai de l'Europe, extension du pôle halieutique, conditions d'exploitation sur Capécure, adaptation du système de vente en criée, mise en conformité de la halle J Voisin, adaptation du poste XIII avec engin passagers, réaménagement du terminal transmanche, étude construction navale)
- le solde de la subvention d'équipement versée à la ville de Boulogne pour la salle de sport universitaire : 460 K€
- le solde du fonds de concours A16-port 2^{ème} section : 450 K€
- le fonds annuel pour les projets repris au contrat d'agglomération : 340 K€
- la subvention aux bailleurs sociaux, incluant l'enveloppe « aide à la pierre » versée par l'Etat mais gérée par la CAB : 3.300 K€

Le Conseil prend acte de ces informations.

FINANCES

19 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, vice-président chargé des finances, expose que par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil a autorisé l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2005, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2006.

Afin de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que les crédits seront repris comme suit :

BUDGETS	ARTICLES BUDGETAIRES	MONTANTS OUVERTS EN 2005	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %	CREDITS NECESSAIRES
B. PRINCIPAL	2031	25 000,00 €	6 250,00 €	0,00 €
	2138	1 450 000,00 €	362 500,00 €	362 500,00 €
	2158	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
	2182	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	2183	310 000,00 €	77 500,00 €	77 500,00 €
	2184	431 000,00 €	107 750,00 €	39 000,00 €
	2188	125 000,00 €	31 250,00 €	31 250,00 €
	2312	30 000,00 €	7 500,00 €	0,00 €
	2313	1 469 000,00 €	367 250,00 €	367 250,00 €
	2318	700 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
B. ECONOMIQUE	2031	500,00 €	125,00 €	125,00 €
	2111	30 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
	2115	120 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €
	2313	165 000,00 €	41 250,00 €	41 250,00 €
	2315	303 800,00 €	75 950,00 €	75 950,00 €
B. VALORISATION DES DECHETS	2183	2 000,00 €	500,00 €	500,00 €
	2184	2 000,00 €	500,00 €	0,00 €
	2313	220 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €
	2315	180 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
B. TRANSPORTS URBAINS	2153	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
	2157	680 000,00 €	170 000,00 €	168 000,00 €
	2182	1 750 000,00 €	437 500,00 €	437 500,00 €
	2188	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	2313	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
	2315	310 000,00 €	77 500,00 €	7 000,00 €
	2318	108 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
B. ARENA	2031	25 000,00 €	6 250,00 €	0,00 €
	2183	20 500,00 €	5 125,00 €	5 125,00 €
	2184	800,00 €	200,00 €	200,00 €
	2188	20 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
	2313	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	2315	3 000,00 €	750,00 €	0,00 €
TOTAL		8 714 600,00 €	2 178 650,00 €	1 926 150,00 €

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

20- REMUNERATION DES CONTRATS AIDES « TRIEURS » AU CENTRE DE TRI

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que dans le cadre de l'ouverture du Centre de tri des ordures ménagères de Saint-Martin en 2001, le Conseil communautaire avait adopté à l'unanimité le principe d'une majoration de 25 % de la rémunération des agents trieurs en contrat emploi solidarité, au titre de la pénibilité de l'emploi de trieur (soit une rémunération, pour 20 heures de travail hebdomadaire, de 741,07 €net).

En 2005, la loi de cohésion sociale a transformé le dispositif des contrats aidés, les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et les Contrats d'Avenir se substituant aux CES et CEC. Si ces nouvelles appellations ne changent pas fondamentalement la nature des contrats, les CAE, qui ont pris le relais des CES, sont désormais soumis à la cotisation IRCANTEC (régime de retraite des agents non titulaires). Mécaniquement, le traitement des trieurs recrutés en CAE a donc été diminué d'environ 20 €

Afin de combler cet écart et de maintenir la prime de pénibilité votée par le Conseil en 2001, et après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil :

- **de majorer de 29 % la rémunération des agents trieurs en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et en Contrat d'Avenir.**

Adoptée à l'unanimité.

PERSONNEL

21 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Daniel PARENTY, vice-président chargé du personnel, expose que :

DIRECTION ACTION ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Politique touristique - ARENA

Par délibération en date du 30 mars 2004, le Conseil autorisait la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} avril 2004, d'un poste d'agent d'animation affecté à ARENA.

Dans le cadre de la réorganisation fonctionnelle de cet équipement avalisée par le Conseil du 10 octobre 2005, il est demandé d'autoriser la transformation de ce poste d'agent d'animation en un poste d'adjoint d'animation. Ce grade correspond davantage aux missions de mise en œuvre des activités telles que reprises dans le profil du poste.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la transformation d'un poste d'agent territorial d'animation en un poste d'adjoint territorial d'animation au 1^{er} janvier 2006.

Action économique

Par délibération en date 2 juin 2005, le Conseil autorisait la création au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2005, d'un poste de rédacteur territorial.

Dans le cadre du redéploiement des missions de la direction Action économique, une mission permanente d'étude et d'analyse du tissu économique de l'agglomération doit être mise en place pour conforter l'aide à la décision économique.

Il s'avère que cette mission, requérant un solide niveau de formation initiale, relève davantage de la compétence d'un cadre A.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la transformation du poste de rédacteur territorial en un poste d'attaché territorial au 1^{er} janvier 2006.

DIRECTION CULTURE ET SPORTS

Service Culture

La maintenance et la gestion du parc de matériel scénique nécessitent une mobilisation croissante de la part du personnel en place, au détriment d'autres missions du service. Aussi, il s'avère nécessaire de renforcer ce service par la création d'un poste d'agent des services techniques qui se consacrera à temps complet à cette mission.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la création au tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2006, d'un poste d'agent des services techniques.

Ecole Nationale de Musique et de Danse

Un professeur d'enseignement artistique peut être promu, dans le respect des conditions statutaires, au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe. Au regard de la qualité de l'enseignement musical dispensé à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Boulogne s/mer, **il est proposé au Conseil de créer au 1^{er} janvier 2006**

- **un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe pour permettre la promotion d'un agent détenant le grade de professeur d'enseignement artistique.**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service foncier

Un agent affecté au service foncier peut être promu, dans le respect des conditions statutaires, au grade de rédacteur territorial chef. En considération de la montée en charge et de la complexité des tâches confiées à cette direction **il est proposé au Conseil de créer au 1^{er} janvier 2006**

- **un poste de rédacteur chef pour permettre la promotion d'un agent détenant le grade de rédacteur principal.**

Déchetteries

Deux agents de salubrité affectés respectivement en déchetterie de Saint-Martin-les-Boulogne, pour l'un, et en déchetterie de Saint-Léonard, pour le second, peuvent être promus en qualité d'agent de salubrité qualifié, dans le respect des conditions statutaires.

Compte-tenu de la responsabilisation de ces agents sur leur poste de travail en déchetteries de Saint-Martin-les-Boulogne et de Saint-Léonard, **il est proposé au Conseil, pour permettre leur nomination au grade d'agent de salubrité qualifié au 1^{er} janvier 2006, d'autoriser les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

- **transformation d'un poste d'agent de salubrité affecté en déchetterie de Saint-Martin-les-Boulogne en un poste d'agent de salubrité qualifié,**
- **transformation d'un poste d'agent de salubrité affecté en déchetterie de Saint-Léonard en un poste d'agent de salubrité qualifié.**

Centre de tri

Un agent affecté en Centre de Tri détenant le grade d'agent technique peut être promu en qualité d'agent technique qualifié, dans le respect des conditions statutaires.

Compte-tenu de la responsabilisation de cet agent sur un poste de chauffeur Poids Lourds au Centre de Tri de Saint-Martin-les-Boulogne, **il est proposé au Conseil d'autoriser la transformation d'un poste d'agent technique en un poste d'agent technique qualifié pour le nommer au 1^{er} janvier 2006.**

Enfin, un agent du centre de tri ayant bénéficié d'une mutation interne sur le poste de régisseur de l'ENMD, a souhaité rejoindre son emploi d'origine, lequel a été pourvu. **Pour permettre sa réintégration dans l'effectif du Centre de tri, il est proposé de créer un poste d'agent de salubrité.**

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

22 - PUBLICITE DES ARRETES DU PRESIDENT (articles L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et délibération modifiée du Conseil communautaire du 6 mars 2003).

1) Arrêté de contrat de location et d'entretien

Par arrêté du 16 janvier 2006, Monsieur le Président a décidé de signer un contrat de location et d'entretien des vêtements de travail du personnel du Centre de tri avec la société LOCALINGE.

2) Contrat avec l'ADEME

Par arrêté du 10 décembre 2005, Monsieur le Président a signé l'avenant n°2 à la convention n° 0236074 afin de porter au 13 décembre 2006 la date limite d'achat, par la collectivité, de 20 bus au GNV.

3) Arrêté précisant la rémunération du médecin siégeant à la commission d'accès au service transport des personnes à mobilité réduite.

Par arrêté du 9 décembre 2005, la prestation conseil du Docteur DUCANDAS sera rémunérée à hauteur de 150 euros toutes taxes comprises par heure.

4) Arrêté de contrat de location

Par arrêté du 20 décembre 2005, Monsieur le Président a décidé de signer un contrat de location de véhicules de service avec le groupe CREDIPAR pour une Citroën C3 avec un loyer fixé à 180.23 €TTC sur 13 mois et une Citroën Berlingo avec un loyer fixé à 247.09 € TTC sur 36 mois.

5) Arrêté portant délégation de fonctions

Par arrêté du 15 décembre 2005, Monsieur le Président a donné à Madame Thérèse GUILBERT, 1^{ère} Vice-Présidente, délégation pour exercer les attributions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique communautaire de la santé.

Le Conseil prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président lève la séance.

Vu DGS.